Arrondissement de LIBOURNE

<del>ર્</del>સ્સ્સ્સ્સ્

ಎಎಎಎಎಎ



*સ્*સ્સ્સ

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LORS DES TRAVAUX PAR LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CASSAGNE

## Le Maire de Savignac de l'Isle,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire de circulation et de stationnement,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu** l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** la demande formulée par la société Eiffage Energie Systèmes, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux en toute sécurité dans le cadre du déploiement de la fibre optique,

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTÉ**

<u>Article 1</u>: A compter du 4 octobre 2021 pour une durée de 15 jours, l'entreprise Eiffage Energie Systèmes est autorisée, à réaliser les travaux suivants :

- aiguillage et tirage de câble pour le raccordement de la fibre
- ouverture ponctuelle de chambre télécom

Le dépassement et le stationnement sera temporairement interdites à compter du 4 octobre 2021 pour une durée de 15 jours pour les véhicules légers et les poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la « Rue de l'Isle » et une portion « Avenue du Château ».

<u>Article 2</u>: La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mis en place par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u> : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Guîtres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Gironde pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAVIGNAC DE L'ISLE, le 08/10/2021

Le Maire,

**Chantal GANTCH.**